

TAUX DE COTISATIONS DU RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE DES AUTEURS

Les taux applicables sont ceux en vigueur au moment du paiement des droits d'auteur (ou de l'œuvre), et non ceux en vigueur à la date d'émission de la facture ou de la signature du contrat.

Année 2019

✕ COTISATIONS AUTEURS

— Cotisation Sécurité sociale (vieillesse dé plafonnée)

0,40 % du montant brut HT des droits d'auteur

— Cotisation Vieillesse plafonnée

6,90 %* du montant brut HT des droits d'auteur

— CSG

9,20 % de 98,25 %** du montant brut HT des droits d'auteur

— CRDS

0,50 % de 98,25 %** du montant brut HT des droits d'auteur

— Contribution auteur formation professionnelle

0,35 % du montant brut HT des droits d'auteur

✕ CONTRIBUTIONS DIFFUSEURS

— Contribution diffuseur

1 % du montant brut HT des droits d'auteur

— Contribution diffuseur à la formation professionnelle des auteurs

0,10 % du montant brut HT des droits d'auteur

* Pour la cotisation d'assurance vieillesse plafonnée, l'assiette sociale est limitée à 40 524 € (plafond de la Sécurité sociale en 2019). Au-delà de ce montant de droits versés à un auteur, la cotisation vieillesse plafonnée ne doit plus être précomptée

** Lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 162 096 €, la CSG et la CRDS doivent être calculées sur 100% du revenu pour la part excédant ce plafond.



Les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2019, doivent faire l'objet de déclarations et paiements auprès de l'Urssaf sur le site www.artistes-auteurs.urssaf.fr (ouverture prévue en février 2019).

TAUX DE COTISATIONS DU RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE DES AUTEURS

Année 2018

✕ COTISATIONS AUTEURS

— **Cotisation Sécurité sociale (vieillesse déplafonnée)**
0,40 % du montant brut HT des droits d'auteur

— CSG

9,20 % de 98.25 %* du montant brut HT des droits d'auteur

— CRDS

0.50 % de 98.25 %* du montant brut HT des droits d'auteur

— Contribution auteur formation professionnelle

0.35 % du montant brut HT des droits d'auteur

✕ CONTRIBUTIONS DIFFUSEURS

— Contribution diffuseur

1 % du montant brut HT des droits d'auteur

— Contribution diffuseur à la formation professionnelle des auteurs

0.10 % du montant brut HT des droits d'auteur

** Lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 158 928 €, la CSG et la CRDS doivent être calculées sur 100% du revenu pour la part excédant ce plafond.*

Année 2017

✕ COTISATIONS AUTEURS

— **Cotisation Sécurité sociale (maladie et vieillesse déplafonnée)**
1.15 % du montant brut HT des droits d'auteur

— CSG

7.50 % de 98.25 %* du montant brut HT des droits d'auteur

— CRDS

0.50 % de 98.25 %* du montant brut HT des droits d'auteur

— Contribution auteur formation professionnelle

0.35 % du montant brut HT des droits d'auteur

✕ CONTRIBUTIONS DIFFUSEURS

— Contribution diffuseur

1 % du montant brut HT des droits d'auteur

— Contribution diffuseur à la formation professionnelle des auteurs

0.10 % du montant brut HT des droits d'auteur

** Lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 156 912 €, la CSG et la CRDS doivent être calculées sur 100% du revenu pour la part excédant ce plafond.*

TAUX DE COTISATIONS DU RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE DES AUTEURS

Année 2016

✕ COTISATIONS AUTEURS

— Cotisation Sécurité sociale (maladie et vieillesse déplafonnée)

1.10 % du montant brut HT des droits d'auteur

— CSG

7.50 % de 98.25 %* du montant brut HT des droits d'auteur

— CRDS

0.50 % de 98.25 %* du montant brut HT des droits d'auteur

— Contribution auteur formation professionnelle

0.35 % du montant brut HT des droits d'auteur

✕ CONTRIBUTIONS DIFFUSEURS

— Contribution diffuseur

1 % du montant brut HT des droits d'auteur

— Contribution diffuseur à la formation professionnelle des auteurs

0.10 % du montant brut HT des droits d'auteur

* Lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 154 464 €, la CSG et la CRDS doivent être calculées sur 100% du revenu pour la part excédant ce plafond.

Année 2015

✕ COTISATIONS AUTEURS

— Cotisation Sécurité sociale (maladie et vieillesse déplafonnée)

1.05 % du montant brut HT des droits d'auteur

— CSG

7.50 % de 98.25 %* du montant brut HT des droits d'auteur

— CRDS

0.50 % de 98.25 %* du montant brut HT des droits d'auteur

— Contribution auteur formation professionnelle

0.35 % du montant brut HT des droits d'auteur

✕ CONTRIBUTIONS DIFFUSEURS

— Contribution diffuseur

1 % du montant brut HT des droits d'auteur

— Contribution diffuseur à la formation professionnelle des auteurs

0.10 % du montant brut HT des droits d'auteur

* Lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 152 160 €, la CSG et la CRDS doivent être calculées sur 100 % du revenu pour la part excédant ce plafond.



Pour en savoir plus :
www.secu-artistes-auteurs.fr